



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC)
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 à 7 ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;

VU les schémas départementaux des carrières approuvés pour chacun des départements de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception du département de la Creuse, applicables au titre de l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration d'intention relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du schéma régional des carrières de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 mars 2023 ;

VU les avis exprimés dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale et structures porteuses de SCOT, réalisée au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement du 30 avril au 30 juin 2024 inclus ;

VU les avis exprimés dans le cadre des consultations prévues au II de l'article L.515-3 du code de l'environnement réalisées du 25 octobre au 26 décembre 2024 inclus,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2025 ;

VU les observations exprimées dans le cadre de la participation du public par voie électronique, réalisée selon les dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, du 30 mai au 30 juin 2025 inclus ;

VU la publication du schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans la région et orienter les modalités d'approvisionnement en matériaux de carrières pour les douze années à venir, en application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine a été réalisée en associant l'ensemble des parties prenantes (services de l'État, collectivités, représentants des professionnels, associations de protection de la nature et de l'environnement) au travers de groupes de travail thématiques et d'un comité de pilotage qui s'est réuni à onze reprises ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine est compatible avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT les avis et observations reçus dans le cadre de la concertation et des consultations susvisées ;

SUR PROPOSITION du directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

Le schéma régional des carrières de la région Nouvelle-Aquitaine est approuvé. Il est composé des éléments suivants :

- le diagnostic initial,
- l'analyse prospective des besoins à 12 ans,
- l'analyse des enjeux,
- l'analyse des scénarios d'approvisionnement possibles et le scénario retenu à l'échelle régionale,
- les objectifs, orientations et mesures,
- le résumé non technique
- les documents cartographiques associés.

Le présent arrêté, le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine et ses annexes, sont consultables sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>) selon le cheminement : Thématiques > Patrimoine Naturel > Eau, milieux aquatiques et ressources minérales > Ressources minérales

Article 2 : Abrogation des schémas départementaux des carrières

Conformément aux dispositions de l'article R.515-8-7 du code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux portant approbation des schémas départementaux des carrières des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, et de la Haute-Vienne sont abrogés.

Article 3 : Évaluation, mise à jour et révision

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet de la préfecture de région.

Si à l'issue d'une évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

La procédure de mise à jour, qui ne s'applique que si les modifications apportées au schéma ne sont pas substantielles, est dispensée des consultations prévues par l'article L. 515-3 du code de l'environnement. Le projet de schéma mis à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage. Le schéma mis à jour est rendu public selon les modalités prévues à l'article R.515-6 du même code.

Le schéma est révisé selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

Article 4 : Publication et information du public

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le schéma régional des carrières est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents, sur demande à adresser à :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Cité administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex

Article 5 : Voies et délais de recours

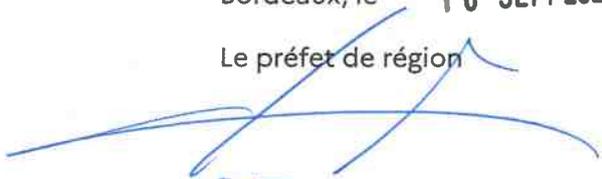
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site : WWW.TELERECOURS.FR.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, les préfets des départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 SEP. 2025

Le préfet de région



Etienne GUYOT